

ARRETE N°2017-0011 MS/CAB portant  
prorogation de délai de validité d'une autorisation  
de création d'un centre privé de santé et de promotion sociale  
Visa CF 4063

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;  
Vu le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la santé ;  
Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;  
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;  
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;  
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;  
Vu le dossier de demande de l'intéressée ;  
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 07 novembre 2017

## ARRETE

**Article 1 :** Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un centre privé de santé et de promotion sociale d'un (01) an non renouvelable, est accordée à l'Association solidarité auditif hépatite et aide aux personnes vivants avec le VIH/SIDA (ASAPH), bénéficiaire de l'autorisation N°2016- 568/MS/CAB du 08/11/2016 portant création d'un centre privé de santé et de promotion sociale dans la commune de Saaba, province du Kadiogo.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Article 4 :** L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Centre, le Maire de la commune de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Ampliations :**

- 1-Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- 4- SG/MS
- 5- Gouvernorat/ Centre
- 6- Commune de Saaba
- 7- Toutes Directions centrales du MS
- 8- DRS/ Centre
- 9- ITSS
- 10- Ordre professionnel de la santé concerné
- 11- intéressée
- 12- J.O
- 13- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 09 JAN 2018



**Professeur Nicolas MEDA**  
Officier de l'ordre national